

Ce formulaire s'adresse aux personnes inscrites au fichier de la taxe de vente du Québec (TVQ) qui doivent produire une déclaration de taxe annuelle et verser un montant de TVQ nette, si ce montant était supérieur ou égal à 3 000 \$ pour l'année précédente et que vous estimez qu'il est supérieur ou égal à 3 000 \$ pour l'année en cours. Il sert à calculer le montant des acomptes provisionnels à inscrire dans le formulaire *Paiement d'un acompte provisionnel de TVQ* (VDZ-458.0.1).

Pour déterminer si vous êtes tenu de verser des acomptes provisionnels de TVQ, remplissez la grille de calcul ci-dessous. Vous devez effectuer le versement des acomptes provisionnels au plus tard le dernier jour du mois¹ qui suit chaque trimestre d'exercice.

Acomptes provisionnels de TVQ

TVQ nette déclarée à la case 209 du formulaire *Calcul détaillé de la TVQ et déclaration concernant un immeuble taxable ou des unités d'émission de carbone taxables* (VDZ-471.CD) pour l'exercice précédent²

TVQ nette estimée pour l'exercice en cours³

Inscrivez le **moins** élevé des montants des lignes 1 et 2. Si le montant est inférieur à 3000 \$, inscrivez 0.

1	
2	
3	
÷	4
4	

Montant de la ligne 3 divisé par 4. Reportez ce montant à la case « Montant du versement » du formulaire VDZ-458.0.1.

Montant de chaque acompte provisionnel de TVQ =

- Si le délai qui est accordé pour effectuer le paiement expire un samedi, un dimanche ou un jour férié, ce délai est prolongé jusqu'au jour ouvrable suivant.
- Si l'**exercice précédent comporte moins de 365 jours**, le montant à inscrire à la ligne 1 est le résultat du calcul suivant : **A x (365 ÷ B)**
où
A = total des montants de TVQ nette déclarés à la case 209, **pour toutes** les périodes de déclaration qui se terminent au cours des 12 mois précédant la période de déclaration visée
B = nombre total de jours de ces périodes de déclaration
- Si ce montant est utilisé pour calculer le montant des acomptes provisionnels et qu'il s'avère **inférieur au montant réel de la taxe à verser pour l'exercice**, vous pourriez devoir verser des intérêts sur le solde. De même, des intérêts pourraient être imposés sur tout versement non effectué dans les délais requis.

Vous ne devez pas nous retourner ce formulaire.